

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE LE PROPRIETAIRE

Mme Mireille OLLIVIER
La Bastide Neuve
84530 VILLELAURE
Tél. : 04 90 09 84 04

ET LE LOCATAIRE

Nom :
Prénom :
Tél. :Port :
Adresse :
.....
.....
Nombre d'enfants :Nombre d'adultes :

LE MEUBLE

Adresse : La Bastide Neuve
Code postal : 84530
Ville : VILLELAURE

Nombre de chambres : 4
Capacité : 8 personnes
Animaux admis

CONDITIONS DE LOCATION

Période de location : du à heures,
au à heures.

Prix de la location :

Du 8 juillet au 19 août : 2300 euros la semaine
Du 1^{er} juillet au 8 juillet, et du 19 août au 26 août : 2100 euros la semaine
Du 17 juin au 1^{er} juillet, et du 26 août au 9 septembre : 1400euros la semaine
Du 3 juin au 17 juin, et du 9 septembre au 23 septembre : 1125 euros la semaine
Du 8 avril au 3 juin, du 23 septembre au 21 octobre, et du 23 décembre au 6 janvier : 875 euros la semaine
Du 21 octobre au 23 décembre, et du 6 janvier au 8 avril : 800 euros

Ce prix comprend toutes les charges (y compris le chauffage).

Caution : 1 semaine de loyer (elle sera restituée après le départ du locataire, déductions faites des éventuelles pertes ou détériorations des lieux).

Le nombre de personnes occupant le meublé ne doit pas dépasser la capacité d'accueil prévue par le propriétaire.
Pour toute infraction, le propriétaire se réserve le droit de résilier le contrat.

MODALITES

Le locataire, après avoir pris connaissance de la description des lieux, appose sa signature sur le contrat. La location prendra effet si le propriétaire reçoit ce contrat au plus tard 3 semaines avant l'entrée en jouissance des lieux.

Un premier versement à titre d'arrhes correspondant à 30% du montant de la location est exigé. Il est à joindre au contrat signé sous forme de chèque bancaire ou postal, et à expédier à l'adresse du propriétaire. Le locataire s'engage formellement à verser entre les mains du propriétaire le solde de la location convenue et restant due, soit les 70% restants, ainsi que le montant de la caution, et ceci à l'entrée en jouissance des lieux loués.

Il est convenu qu'un inventaire des lieux soit effectué à l'entrée et au départ du locataire. Toute perte ou dégât donnera lieu à une indemnisation.

Piscine : La surveillance des utilisateurs de la piscine est sous l'entière responsabilité des locataires. En aucun cas, ces derniers ne pourront tenir le propriétaire pour responsable en cas d'accident.

Ménage : Il est entendu que le ménage est à la charge du locataire.

Linge de maison : Fourni par le propriétaire.

Le présent contrat est établi **en deux exemplaires**.

Le locataire déclare être assuré pour sa villégiature et sa responsabilité à la compagnie d'assurance :

..... Réf. du contrat :

Fait à :

Le :

Signature du locataire :
(Mention "lu et approuvé")

Fait à :

Le :

Signature du propriétaire
(Mention "lu et approuvé")

En cas d'annulation ou d'interruption de séjour :

Toute annulation doit être notifiée par une lettre recommandée ou un télégramme : à J-15 la moitié du montant de la location (y compris les arrhes) sera demandée au locataire, à J-8 le montant total de la location sera demandée au locataire.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur ce contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié, le montant total de la location sera demandé au locataire, et le propriétaire peut disposer de son meublé.

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, ce dernier reversera au locataire le montant des arrhes qu'il a perçues.

Options

Les locataires désirant se décharger des tâches ménagères se verront proposer les coordonnées d'une personne de confiance pouvant les aider à leurs frais.